

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 8 septembre 2020 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Date d'envoi des convocations : 2 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 8 septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle des fêtes en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THENEVET, Thierry PERROT, Jean SOUCHAUD, Arlette DEVILLE, Hugues MANESSE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE,

Absents excusés : Armelle PAGEAUT, Claudine MARECHAL (procuration à Arlette DEVILLE), Lesley KOOLMAN (procuration à Thierry PERROT)

.....

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE

- ✓ Approbation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe
- ✓ Cession terrain à la Roche

FINANCES :

- ✓ Décision modificative mairie
- ✓ Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées

INFORMATIONS DIVERSES :

- ✓ Festival 2020
- ✓ École
- ✓ 11 novembre
- ✓ Noël
- ✓ Maison du Terroir
- ✓ CCAS
- ✓ 1^{er} mai 2021
- ✓ Festival 2021
- ✓ Travaux

Madame le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes :

- ✓ Exonération en faveur des meublés locaux, des locaux classés meubles du tourisme ou chambres d'hôtes
- ✓ Mesures fiscales en faveur des locations saisonnières

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu secrétaire de séance : **Didier NIQUET**

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG). Celui-ci retrace l'ensemble des réalisations 2019 ainsi qu'une vue d'ensemble du compte administratif de cette même année.

Les représentants de la Commune au Conseil communautaire répondent aux questions posées par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)

2. CESSION TERRAIN A LA ROCHE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 4 mai 2019, Madame Annie FRANCK-DOUTHEAU souhaite acquérir les parcelles cadastrées section F n°1037 (9m²) et section F n°1040 (20 m²) sises à la Roche, appartenant à la commune.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter de donner ces parcelles étant donné qu'elle a fait don de la parcelle F1026 pour permettre l'accès à la réserve d'incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la donation des parcelles cadastrées section F n°1037 (9m²) et section F n°1040 (20 m²) sises à la Roche, à Mme Annie FRANCK-DOUTHEAU, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la commune.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

3. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET MAIRIE

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget de la mairie pour l'implantation de 6 nouveaux extincteurs dans les bâtiments publics de la commune.

Une erreur de numéro d'opération sur la première délibération n°65/2020 du 29 juillet 2020 doit être corrigée.

INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Article (chapitre)	opération	libellé	Montant	Article	Chapitre	libellé	Montant
21568 (21)	122	Défense incendie	+1180.32				
2315 (23)	160	Installations, matériels	-1180.32				
Total Dépenses			0	Total Recettes			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

4. COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 par laquelle la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris acte de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la délibération n°79 du 30 juillet 2020 qui fixe le nombre de membres de cette commission à 55 soit un représentant par commune.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉLIT Monsieur Joël MESMIN pour représenter la commune à la CLECT de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe

5. EXONÉRATION EN FAVEUR DES MEUBLÉS LOCAUX

Madame Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement, d'encourager le développement touristique, et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu l'article 1407 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE à l'unanimité d'exonérer de taxe d'habitation au 1er janvier 2021 :
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des impôts.

6. MESURES FISCALES EN FAVEUR LES LOCATIONS MOBILIÈRES

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Elle précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Dans le cadre du développement touristique de la commune, afin de soutenir les porteurs de projets d'hébergement et étant donné que la commune se trouve en zone de revitalisation rurale, il est proposé une exonération en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties au 1^{er} janvier 2021 :
 - les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
 - les locaux classés meublés de tourisme
 - les chambres d'hôtes

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux et aux services des impôts.

QUESTIONS DIVERSES :

* **Festival 2020** : Plus de 6000 spectateurs et 3500 repas. C'est une très belle réussite pour les habitants et les touristes du secteur.

* **École** : baisse des effectifs dans le RPI. Il y a seulement 19 élèves à Queaux.

Réunion plénière de l'école : le 25 septembre à 20h00 à la salle des fêtes.

* **11 novembre** : Fête de l'arbre, tout se fera à l'extérieur. On essaie de maintenir le marché.

* **Noël des anciens** : il pourrait être annulé en raison du Covid.

* **Noël des enfants** : il aura lieu comme prévu

* **Maison du Terroir** : prévoir une rencontre avec Caroline PROUST pour un compte rendu de la saison et l'organisation d'un marché de Noël

* **CCAS** : réunion le 28 septembre 2020 à 18h30

* **1^{er} mai 2021** : accord pour relancer la fête du 1^{er} mai. Inviter le comité des fêtes et les associations.

* **Festival 2021** : accord pour commencer le 9 juillet et finir le 20 août, soit 7 spectacles très divers.

* **Travaux** :

- reprise du chantier de la Guinguette le 17 septembre avec la terrasse.

- Mare de la Roche et chemins : devis en cours prioritaires avec le chemin à Préau. Voir le schéma communal incendie avec le SDISS.

Fin de la séance à 19 h 30